

Service de la promotion économique et du
commerce (SPECo)
Monsieur Marc Tille
Chef de la Police cantonale du commerce
Rue Caroline 11
1014 Lausanne

Lausanne, le 27 juin 2014

U:\1p\politique_economique\consultations\2014\POL1419_jeux_argen
t.docx/PHG/ama

Avant-projet de loi fédérale sur les jeux d'argent (LJAR)

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre courrier du 16 mai dernier, relatif à la consultation mentionnée sous rubrique, et vous remercions de nous consulter à ce propos.

L'avant-projet de loi fédérale sur les jeux d'argent (LJAR) s'inscrit dans la mise en oeuvre de l'art. 106 Cst., accepté en votation en mars 2012, et que la CVCI avait soutenu. Il fusionne deux lois et introduit un certain nombre de nouveautés. Les deux lois réunies sont la loi fédérale sur les maisons de jeux de 1998 et la loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels de 1923.

Parmi les innovations proposées, le Conseil fédéral veut supprimer l'interdiction d'exploiter des jeux de casino en ligne, octroyant aux maisons de jeu intéressées la possibilité de demander une extension de leur concession. Il entend autoriser les tournois de jeux d'argent en dehors des casinos, sous de strictes conditions. Le Conseil fédéral propose encore de moderniser les dispositions pénales, de bloquer l'accès à l'offre de jeux d'argent étrangers sur Internet et de supprimer la taxation des gains issus des loteries et paris sportifs, afin de les mettre sur un pied d'égalité avec les gains réalisés dans des casinos, qui eux ne sont pas taxés. Concernant les mesures de protection des joueurs compulsifs, il est prévu que les exploitants de casinos agissent en fonction du danger potentiel que représente chaque jeu. L'avant-projet prévoit en dernier lieu la création d'une nouvelle instance, la commission consultative pour la prévention du jeu excessif.

Appréciation de la CVCI

1. Remarques générales

Le revenu brut des 21 maisons de jeu actives en Suisse s'est établi à 746 millions de francs en 2013, un chiffre en baisse de 25% depuis 2007. Cette année-là, 539 millions de francs avaient été versés en impôts et à l'AVS, contre 356 millions de francs l'an dernier.

Cette forte baisse ne résulte pas d'une diminution de l'intérêt des Suisses pour les jeux d'argent, mais d'un exode partiel de leurs mises. Les offres online – pour l'instant interdites aux exploitants de casinos suisses - ainsi que les casinos des zones frontalières, où la législation est moins stricte tant au niveau de la protection des données que du blanchiment d'argent, attirent en effet une partie de la clientèle helvétique.

2. Jeux d'argent en ligne: accélérer leur introduction

Compte tenu de la situation qui vient d'être décrite, la CVCI salue la suppression de l'interdiction faites aux maisons de jeu suisses d'exploiter des jeux en ligne. Nous notons toutefois que le Conseil fédéral ne table sur une entrée en vigueur de la loi qu'en 2018, ce qui laisse donc encore quatre exercices complets sans aucune offre online légale dans notre pays. Pendant ce temps, les joueurs helvétiques vont continuer à se tourner vers l'offre étrangère disponible sur Internet, privant cantons et AVS de revenus qui sont pourtant dépensés en Suisse par la population résidente. La CVCI demande d'accélérer la procédure de modification législative sur ce point particulier, le reste de la loi pouvant suivre le cours normal de la procédure de révision.

3. Tournois de jeux hors casinos: instaurer une égalité de traitement

La CVCI est d'avis que les organisateurs de tournois de jeux d'argent soient soumis aux mêmes règles que les exploitants de casinos (art. 130). Cette règle doit être valable en particulier pour l'affectation des bénéfices (les exploitants de paris sportifs et de petites loteries doivent poursuivre des buts d'utilité publique pour utiliser eux-mêmes les bénéfices). A noter que cette nécessité d'égalité de traitement devrait également prévaloir au niveau des contraintes administratives imposées aux organisateurs de paris sportifs et de petites loteries: il n'y a pas de raisons à ce qu'il disposent de trois mois, dès la fin de leur jeu, pour remettre à l'autorité d'exécution un rapport (art. 37). Les maisons de jeu ont un délai d'un mois, qui devrait être la norme.

4. Mesures de protection des joueurs: tenir compte de la situation dans les casinos

Le Conseil fédéral propose à l'art. 70, al.3, que "l'autorité compétente n'autorise un jeu concret que lorsque les mesures de protection sont suffisantes". Cet énoncé est trop restrictif: les mesures de protection ne peuvent se concevoir par jeu: il s'agit d'un concept global mis en place par les maisons de jeu. Autre point problématique: l'art. 72, al2, qui prévoit que les jeux gratuits et crédits de jeux gratuits soient soumis à autorisation, ne tient pas compte des parties gratuites sur les machines à sous. Il s'agit là d'un enjeu important, car les machines à sous représentent plus de 80% des revenus des maisons de jeu.

5. Nouvelle commission consultative pour la prévention du jeu excessif: pas nécessaire

Il existe déjà la Commission fédérale des maisons de jeux, dont l'une des activités consiste à aborder cette problématique, notamment avec des experts. Une nouvelle instance dédiée exclusivement à la prévention du jeu excessif (art. 83 à 87) induirait des doublons inutiles et n'est donc pas nécessaire. Plusieurs études ont démontré que la dépendance au jeu n'a pas augmenté depuis l'ouverture des casinos en Suisse.

6. Remarques supplémentaires

L'avant-projet de loi maintient le monopole des paris sportifs pour les jeux de grande envergure. Il n'y a aucune justification à cette pratique. La CVCI demande que les maisons de jeu puissent également pouvoir offrir ce type d'activité à leur clientèle.

Nous attirons l'attention sur la rigidité actuelle des ordonnances d'application liées aux procédures d'autorisations des machines à sous. Ces appareils doivent systématiquement repasser des tests en Suisse alors qu'ils sont autorisés dans les pays voisins. Cela induit des complications et met les casinos en situation de désavantage concurrentiel. Leur capacité d'innovation est limitée.

En conclusion, la CVCI appuie les grandes lignes de l'avant-projet de loi fédérale sur les jeux d'argent (LJAr). Elle demande toutefois que des adaptations soient entreprises afin d'abolir les règles d'exception qui mettent les maisons de jeu helvétiques en situation de faiblesse face à la concurrence frontalière ainsi qu'à celle d'Internet.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à ces lignes et vous adressons, Monsieur, nos salutations les meilleures.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE



Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint



Philippe Gumy
Responsable communication